

Acte de mariage de MEDRINAL Pierre et PAIN Marie Anne [226]x[227].

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième une et indivisible, le quatrième jour de novembre vieux stille, onze heures du matin en la salle publique de la maison commune de la paroisse d'Eletôt, canton de Sassetot le Mauconduit, district de Cany, département de la Seine Inférieure, par-devant nous Jean Jacques Emo, officier public, se sont présentés Pierre MEDRINAL, domestique, âgé de vingt-huit ans, né à Theuville¹ demeurant dans cette commune, fils de Jean Baptiste et de défunte Marie Margueritte AUVRAY ses père et mère, et Marie Anne PAIN, fileuse âgée de vingt-cinq ans, demeurant aussi dans cette commune d'Eletot, y ayant été aussi née, fille unique de Guillaume, et de Marianne DESCHAMPS, aussi de cette commune d'Eletôt. Lesquels étant assistés de leurs témoins cy après désignés, et la publication des bans faite le vingt du mois d'octobre dernier devant la principale porte extérieure de la maison commune dudit Eletôt conformément à la section 2 titre 4 de la loi du 20 septembre 1792 auquel n'est survenu aucun empêchement, nous avons fait en leur présence lecture des pièces relatives à l'état des parties et aux formalités voulues par la loi précitée, après lesquelles lectures ledit Pierre MEDRINAL a passé sa déclaration en ses termes : je déclare prendre Marianne PAIN en mariage ; pareillement ladite Marianne PAIN a dit : je déclare prendre Pierre MEDRINAL en mariage, et à l'instant je, soussigné officier public, ai prononcé au nom de la loi que lesdits Pierre MEDRINAL et Marie Anne PAIN sont unis en mariage, ce dont j'ai rédigé le présent acte en présence des parties et de Bartelmy MEDRINAL, oncle de l'époux, journalier de profession, âgé de cinquante-sept ans, demeurant à

¹ Theuville aux Maillots.

Ourville, de Guillaume PAIN, journalier, père de l'épouse, âgé de cinquante-neuf ans, de Charles LEPLAY, ancien laboureur âgé de soixante-dix-sept ans, oncle de l'époux, et Jean LEPLAY, cultivateur, âgé de trente-trois ans, cousin de l'époux, les trois derniers demeurant en ladite paroisse d'Eletot, tous majeurs de l'ordonnance voulu par la loi, témoins qui ont signé avec nous le présent acte de mariage conformément à la loi article 8 section 4, fait en la maison commune l'an, mois et jour susdit, le dit Pierre MEDRINAL nous a déclaré ne savoir écrire a signé par sa marque ordinaire, ainsi que Guillaume PAIN.

La marque de Pierre MEDRINAL, époux

Marie Anne PAIN

La marque de Guillaume PAIN

Charles LEPLAY

J J EMO

B MEDRINAL